

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

REFERENCES DE LA MISSION

Numéro de dossier : MA2205059890
Date d'édition: 22/05/2022

DONNEUR D'ORDRE

HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE
77002 MELUN

EXPERT



BENKHIRA aissa
06 67 72 57 83
Certification n° : 21-1365
Décernée par : ABCIDIA CERTIFICATION

PROPRIETAIRE

HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE
10 Avenue Charles Péguy
77000 Melun

LIEU D'INTERVENTION

7 PLACE DE LE PIECE DE L ETANG
(Porte 13061)
77310 SAINT FARGEAU PONTIERRY

Lot numéro 461LAA0203,



Programme de travaux fourni par le donneur d'ordre : voir au point 3.

Par : **BENKHIRA aissa**

TEXTES DE REFERENCES

Examen réalisé conformément à l'application du décret N°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et de l'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis

PROGRAMME DE REPERAGE

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante suivant la NFX 46-020 d'Aout 2017 et de l'Arrêté du 16 juillet 2019, ainsi que le descriptif de travaux fourni par le donneur d'ordre le jour de la commande retranscrit au paragraphe 3 du présent rapport



| Révision | Date | Objet |
|------------------|------------|------------------------------------|
| Version initiale | 03/05/2022 | Établissement du Dossier Technique |
| | | |

1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS

PARTIES PRENANTES

| PARTIE PRENANTE | SOCIETE | ADRESSE |
|-----------------|-------------------------------------|---|
| Donneur d'ordre | HABITAT | HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE 77002 MELUN |
| Propriétaire | HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE | 10 Avenue Charles Péguy 77000 Melun |
| Accompagnateur | Sans accompagnateur | |

EXPERT

Nos experts passent une certification de personnes qui consiste à valider les compétences et de répondre aux obligations réglementaires.



| NOM DE L'EXPERT | ORGANISME DE CERTIFICATION | NUMERO DE CERTIFICATION | DATE D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION | DATE DE VALIDITE DE LA CERTIFICATION |
|-----------------|----------------------------|-------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| BENKHIRA aïssa | ABCIDIA CERTIFICATION | 21-1365 | 05/07/2021 | 04/07/2028 |

ASSURANCE DU DIAGNOSTIQUEUR

Le contrat d'assurance "Responsabilité des diagnostiqueurs immobiliers" permet de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle instituée par l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique (DDT)



| COMPAGNIE | NUMERO DE POLICE | DATE DE VALIDITE |
|-----------|------------------|------------------|
| Axa | 3912280604 | 31/12/2022 |

LABORATOIRE

Adx groupe passe par un laboratoire privé afin de garantir l'indépendance et la neutralité d'Adx goupe



| LABORATOIRE | N°ACCREDITATION COFRAC | ADRESSE |
|-------------|------------------------|---|
| MYEASLAB | 50503704400706 | Parc Heliopolis - 1103 Ave Jacques Cartier - CS40392 44800 SAINT-HERBLAIN |

> SOMMAIRE

| | | |
|----|---|----|
| 1. | IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS | 2 |
| 2. | RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS | 4 |
| 3. | DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUR LESQUELS PORTENT LES INVESTIGATIONS | 5 |
| 4. | CONCLUSIONS DU REPERAGE | 6 |
| 5. | CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE | 11 |
| 6. | PROGRAMME DE REPERAGE, DESCRIPTION DES INVESTIGATIONS REALISEES | 13 |
| 7. | RAPPORTS D'ANALYSES | 18 |
| 8. | ANNEXES/ATTESTATION D'ASSURANCE/CERTIFICATION | 22 |

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

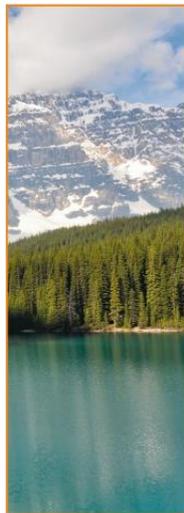
BÂTIMENT



IMMOBILIER



ENVIRONNEMENT



INDUSTRIE



NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES



FORMATION



2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

Adresse du bien : 7 PLACE DE LE PIECE DE L ETANG (461LAA0203)
77310 SAINT FARGEAU PONTIERRY

Numéro de mission : MA2205059890

Références cadastrales :

Référence client : NC

Numéro de lot : Porte 13061 Lot numéro 461LAA0203,

Visite effectuée le : 03/05/2022

| Documents demandés | Documents remis |
|---|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés | - |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | - |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | - |

Observations :

Absence de tampon de baignoire

3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUR LESQUELS PORTENT LES INVESTIGATIONS

Locaux ou parties de locaux concernés par les travaux :

2ème étage Porte 23 : Salle de bains

Définition du périmètre et du programme de repérage :

| Niveau | Pièce | Zone |
|---------------------|----------------|---------------|
| 2ème étage Porte 23 | Salle de bains | Mur de refend |
| | Salle de bains | Cloison |
| | Salle de bains | Faïence |
| | Salle de bains | Sol |
| | Salle de bains | Plinthes |

Descriptif des travaux :

Travaux de PMR de la salle de bain

Important:

Dans le cadre de cette mission, le donneur d'ordre doit communiquer à ADX Groupe un état descriptif exhaustif écrit des travaux projetés que nous avons décrit ci-dessus.

Si le descriptif ci-dessus venait à être manquant ou incomplet, aucune réclamation ne pourra être portée par le donneur d'ordre. En effet, ce rapport ne porte que sur la liste des locaux ou parties de locaux décrit ci-dessus exclusivement, tout autre local ou partie de local devra être considéré comme non visité et ne faisant pas partie du repérage.

Si des travaux supplémentaires au descriptif ci-dessus devaient être réalisés, des investigations complémentaires seraient à prévoir afin de compléter le présent repérage.

Liste des pièces non visités

| Localisation | Description |
|--------------|-------------|
| Néant | - |

Liste des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants n'ayant pas pu être inspectés dans le cadre d'un repérage réglementaire :

| Localisation | Parties du local | Raison |
|--------------|------------------|--------|
| Néant | - | |

4. CONCLUSIONS DU REPERAGE

Ce présent repérage a pour objectif d'identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante et faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble pour la zone _impactée par les travaux décrits au paragraphe 3 du présent rapport.

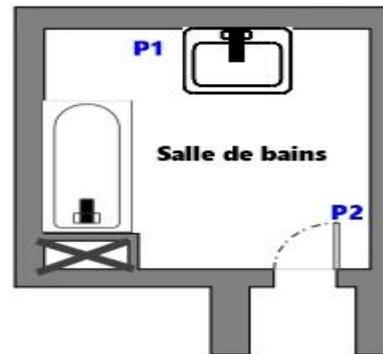
Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, lorsqu'il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, la nature de ces matériaux et produits ainsi que leur localisation sont décrites ci-après.

Dans le cas où des matériaux contenant de l'amiante ont été repérés, il convient s'il a lieu de confier le désamiantage à une entreprise certifiée. Le repérage est conforme à la réglementation dans le cadre de cette mission. Toutefois, il n'est jamais possible d'être parfaitement exhaustif, dans la mesure où un sondage n'est représentatif qu'à l'endroit précis du support investigué. Il convient donc de rester toujours très vigilant lors des travaux quant à l'éventuelle mise à jour de matériaux suspects ce qui nécessitera un repérage complémentaire.

Tableau 1 – Synthèse des ZPSO Contenant de l'Amiante ainsi que leurs quantités

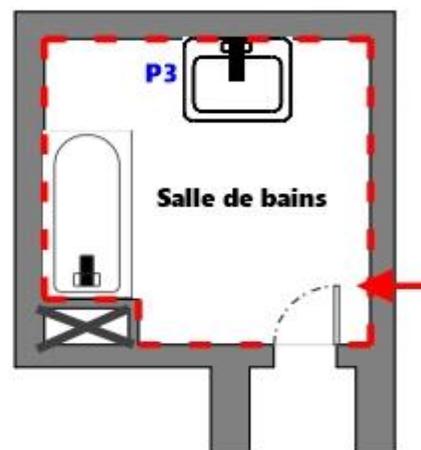
| ZPSO | Niveau | Localisation | Zone | Description du prélèvement réalisé | Surface indicative |
|---------|---------------------|----------------|----------|---|--------------------|
| ZPSO005 | 2ème étage Porte 23 | Salle de bains | Plinthes | Analyse : P005 - Matériau dur de type carrelage, faïence (marron) ; matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) (Présence d'amiante) | 0,4 m2 |

| | |
|---|---|
| | Planche de repérage des matériaux et produits amiantés |
| Affaire | MA2205059890 |
| Opération | BENKHIRA aissa |
| Site | 7 PLACE DE LE PIECE DE L ETANG (461LAA0203) |
| | 77310 |
| | SAINT FARGEAU PONTIERRY |
| Date de réalisation | 22/05/2022 |
| Matériaux et produits contenant de l'amiante | |
| | Surface amianté |
| | Linéaire / paroi amianté (type 1) |
| | Linéaire / paroi amianté (type 2) |
| | Conduit amianté |
| Sondages destructifs / Prélèvements | |
| | Prélèvement Positif |
| | Prélèvement négatif |
| | Sondage destructif |
| Types de murs | |
| | Mur Porteur |
| | Mur Cloison (type 1) |
| | Mur Cloison (type 2) |
| | Gaine technique |
| Eléments ou pièces non visités | |
| | Local non visitée |
| | Elément non visité |



Parois vertical

| | |
|---|---|
| | Planche de repérage des matériaux et produits amiantés |
| Affaire | MA2205059890 |
| Opération | BENKHIRA aissa |
| Site | 7 PLACE DE LE PIECE DE L ETANG (461LAA0203) |
| | 77310 |
| | SAINT FARGEAU PONTHIERRY |
| Date de réalisation | 22/05/2022 |
| Matériaux et produits contenant de l'amiante | |
| | Surface amianté |
| | Linéaire / paroi amianté (type 1) |
| | Linéaire / paroi amianté (type 2) |
| | Conduit amianté |
| Sondages destructifs / Prélèvements | |
| Px | Prélèvement Positif |
| Px | Prélèvement négatif |
| S | Sondage destructif |
| Types de murs | |
| | Mur Porteur |
| | Mur Cloison (type 1) |
| | Mur Cloison (type 2) |
| | Gaine technique |
| Eléments ou pièces non visités | |
| | Local non visitée |
| | Elément non visité |



**a P005 matériau dur de type ciment
-colle gris+enduit blanc EP
(cf. tableau des analyses)**

Element

| | |
|---|---|
| | Planche de repérage des matériaux et produits amiantés |
| Affaire | MA2205059890 |
| Opération | BENKHIRA aissa |
| Site | 7 PLACE DE LE PIECE DE L ETANG (461LAA0203) |
| | 77310 |
| | SAINT FARGEAU PONTHIERRY |
| Date de réalisation | 22/05/2022 |
| Matériaux et produits contenant de l'amiante | |
| | Surface amianté |
| | Linéaire / paroi amianté (type 1) |
| | Linéaire / paroi amianté (type 2) |
| | Conduit amianté |
| Sondages destructifs / Prélèvements | |
| Px | Prélèvement Positif |
| Px | Prélèvement négatif |
| S | Sondage destructif |
| Types de murs | |
| | Mur Porteur |
| | Mur Cloison (type 1) |
| | Mur Cloison (type 2) |
| | Gaine technique |
| Eléments ou pièces non visités | |
| | Local non visitée |
| | Elément non visité |



Sol

Tableau des analyses effectuées:

| Echantillon | Description Expert | Description laboratoire | Résultat Laboratoire |
|-------------|---|---|----------------------|
| P001 | <u>Identifiant:</u> ZPSO001 <u>Description:</u> Couche1: Peinture décorative (pailletées, gouttelettes, ...) + Couche2: Enduit à base de ciment lissé ou taloché | - Phase 2 Matériau fibreux de type papier peint (rose) ; matériau de type peinture (rose) ; matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (beige) Absence d'amiante | Absence d'amiante |
| P002 | <u>Identifiant:</u> ZPSO002 <u>Description:</u> Couche1: Peinture décorative (pailletées, gouttelettes, ...) + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché | - Phase 2 Matériau fibreux de type papier peint (beige) ; matériau de type peinture (rose) ; matériau semi-dur (jaune) ; matériau semi-dur de type enduit (beige) Absence d'amiante | Absence d'amiante |
| P003 | <u>Identifiant:</u> ZPSO003 <u>Description:</u> Colle de faïence+joint | - Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (beige) ; matériau semi-dur (pulvérulent) (blanc) : Absence d'amiante | Absence d'amiante |
| P004 | <u>Identifiant:</u> ZPSO004 <u>Description:</u> Couche1: Revêtement de sol sportif + Couche2: Colle non bitumineuse + Couche3: Ragréage | - Phase 1 Matériau souple de type revêtement de sol (jaune) Absence d'amiante - Phase 2 Matériau (fibreux) (marron) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau semi-dur (pulvérulent) (blanc) Absence d'amiante | Absence d'amiante |
| P005 | <u>Identifiant:</u> ZPSO005 <u>Description:</u> Colle de faïence+joint | - Matériau dur de type carrelage, faïence (marron) ; matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) : Présence d'amiante | Présence d'amiante |

5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage :

Le programme de repérage de la mission décrite en tête du présent rapport est exhaustif et nécessite des sondages destructifs et/ou des démontages particuliers, de manière à suivre rigoureusement le périmètre de travaux définis avec le donneur d'ordre et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Aout 2017.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels et justifiés certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage émet les réserves et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Ne font pas partie du repérage :

- Les machineries en place (ascenseur / ventilation) (en service et nécessitant une habilitation particulière pour y pénétrer)
- Les locaux « Poste de Transformation » (en service et nécessitant une habilitation particulière pour y pénétrer)
- Les locaux ou parties de locaux n'ayant pu être inspectés et listés dans le tableau page précédente
- Les ouvrages et réseaux enterré

Sondages :

Dans un premier temps, l'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits qui correspondent aux composants ou parties de composants listés en annexe 1 de l'Arrêté du 16 juillet 2019 sont susceptibles de contenir de l'amiante. S'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, il les repère également. L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers. Notamment, il convient de procéder aux investigations suivantes :

- Les plénums doivent être inspectés
- Les gaines techniques doivent être contrôlées
- Les cloisons démontables doivent être examinées (têtes, pieds et joints de la cloison, réservations) ;
- Les éléments de façade, gaines maçonnées, joints de

cloisons devront être sondés ou démontés s'il y a présomption de présence de matériaux contenant de l'amiante.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que la démolition / les travaux ne commence(nt), l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes de la démolition/les travaux.

Chaque sondage est décrit dans la section 7 « *Description des investigations réalisées* ». Ils sont réalisés en partant de la surface du support jusqu'à l'élément structurel du bâtiment.

En respect de l'Annexe C de la norme NF X 46-020, les s réalisés dans le cadre du présent repérage concernent tout ou partie de l'épaisseur des matériaux.

Les mesures de prévention collective, le choix des équipements de protection individuelle et du matériel à utiliser sont issus de l'évaluation des risques réalisée préalablement à l'intervention, selon le mode opératoire d'ADX Groupe dans lequel est détaillée la méthodologie de prélèvements.

Établissement des zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)

La recherche et la détermination des ZPSO est une démarche réalisée au cours de l'ensemble des étapes de la mission, dans le but final d'aboutir à l'identification et la localisation des ZPSO contenant ou non de l'amiante. Chaque ZPSO sera donc identifiée par un ouvrage de référence, choisi comme le plus représentatif des ouvrages similaires. Parmi les ouvrages composant l'immeuble bâti, l'opérateur de repérage prend en compte un certain nombre de critères pour déterminer chacun des ouvrages de référence

Le nombre de sondages à réaliser sera directement impacté par le caractère continu ou discontinu de la ZPSO.



Ecart, adjonction ou suppression par rapport à la norme NF X 46-020 :

Information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. :

Dans le cadre du diagnostic amiante avant travaux les états de conservation ne sont donnés qu'à titre informatif dans le cas où les matériaux amiantés seraient conservés à l'issue des travaux.

ADX GROUPE a choisi d'utiliser les critères non subjectifs de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B. Ces états de conservation ne peuvent en aucun cas se substituer à l'analyse des risques des entreprises intervenantes.

| Observations | Oui | Non | Sans Objet |
|--|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | - | - | X |
| Vide sanitaire accessible | | | X |
| Combles ou toiture accessibles et visitables | | | X |

6. PROGRAMME DE REPERAGE, DESCRIPTION DES INVESTIGATIONS REALISEES

Descriptif des sondages et prélèvements effectués pour les ouvrages objet de la mission selon l'annexe A de la norme NFX 46 020 d'Aout 2017 et l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

Sans objet

2 - Parois verticales extérieures et Façades

Sans objet

3 - Parois verticales intérieures

ZPSO001 : Couche1: Peinture décorative (pailletées, gouttelettes, ...) + Couche2: Enduit à base de ciment lissé ou taloché

Niveau : 2ème étage Porte 23

| Localisation | n° de sondage | Zone | Prélèvement effectué / Sondage et extension | Echantillon | Analyse | Photo |
|----------------|---------------|---------------|---|--|--|--|
| Salle de bains | 1 | Mur de refend | Oui 2ème étage Porte 23 - Salle de bains : Mur de refend | <p><u>Identifiant:</u> ZPSO001 <u>Réf. échantillon:</u> MA2205059890/P001 <u>Réf. laboratoire:</u> 22RI020132-001 <u>Description:</u> Couche1: Peinture décorative (pailletées, gouttelettes, ...) + Couche2: Enduit à base de ciment lissé ou taloché <u>Composant de la construction:</u> 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres + 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés <u>Partie à sonder:</u> Couche1: Peinture décorative (pailletées, gouttelettes, ...) + Couche2: Enduit à base de ciment lissé ou taloché <u>Justificatif:</u> Après analyse en laboratoire</p> | <p><u>Analyse:</u> P001 <u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Phase 2 Matériau fibreux de type papier peint (rose) ; matériau de type peinture (rose) ; matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (beige) Absence d'amiante</p> |  |

ZPSO002 : Couche1: Peinture décorative (pailletées, gouttelettes, ...) + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché

Niveau : 2ème étage Porte 23

| Localisation | n° de sondage | Zone | Prélèvement effectué / Sondage et extension | Echantillon | Analyse | Photo |
|----------------|---------------|---------|---|--|---|-------|
| Salle de bains | 1 | Cloison | Oui 2ème étage Porte 23 - Salle de bains : Cloison | <p><u>Identifiant:</u> ZPSO002 <u>Réf. échantillon:</u> MA2205059890/P002 <u>Réf. laboratoire:</u> 22RI020132-002 <u>Description:</u> Couche1: Peinture décorative (pailletées, gouttelettes, ...) + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Composant de la construction:</u> 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres + 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés <u>Partie à sonder:</u> Couche1: Peinture décorative (pailletées, gouttelettes, ...) + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Justificatif:</u> Après analyse en laboratoire</p> | <p><u>Analyse:</u> P002 <u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Phase 2 Matériau fibreux de type papier peint (beige) ; matériau de type peinture (rose) ; matériau semi-dur (jaune) ; matériau semi-dur de type enduit (beige) Absence d'amiante</p> | |

ZPSO003 : Colle de faïence+joint

Niveau : 2ème étage Porte 23

| Localisation | n° de sondage | Zone | Prélèvement effectué / Sondage et extension | Echantillon | Analyse | Photo |
|----------------|---------------|---------|---|--|---|-------|
| Salle de bains | 1 | Faïence | Oui 2ème étage Porte 23 - Salle de bains : Faïence | <p><u>Identifiant:</u> ZPSO003 <u>Réf. échantillon:</u> MA2205059890/P003 <u>Réf. laboratoire:</u> 22RI020132-003 <u>Description:</u> Colle de faïence+joint <u>Composant de la construction:</u> 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres <u>Partie à sonder:</u> Colle de faïence+joint <u>Justificatif:</u> Après analyse en laboratoire</p> | <p><u>Analyse:</u> P003 <u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (beige) ; matériau semi-dur (pulvérulent) (blanc) ; Absence d'amiante</p> | |

ZPSO005 : Colle de faïence+joint

Niveau : 2ème étage Porte 23

| Localisation | n° de sondage | Zone | Prélèvement effectué / Sondage et extension | Echantillon | Analyse | Photo |
|----------------|---------------|----------|---|---|--|-------|
| Salle de bains | 1 | Plinthes | Oui 2ème étage Porte 23 - Salle de bains : Mur D | <u>Identifiant:</u> ZPSO005 <u>Réf. échantillon:</u> MA2205059890/P005 <u>Réf. laboratoire:</u> 22RI021175-001 <u>Description:</u> Colle de faïence+joint <u>Composant de la construction:</u> 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres <u>Partie à sonder:</u> Colle de faïence+joint <u>Justificatif:</u> Après analyse en laboratoire | <u>Analyse:</u> P005 <u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Matériau dur de type carrelage, faïence (marron) ; matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) : Présence d'amiante | |

4 - Plafonds et faux plafonds

Sans objet

5 - Planchers et planchers techniques

ZPSO004 : Couche1: Revêtement de sol sportif + Couche2: Colle non bitumineuse + Couche3: Ragréage

Niveau : 2ème étage Porte 23

| Localisation | n° de sondage | Zone | Prélèvement effectué / Sondage et extension | Echantillon | Analyse | Photo |
|----------------|---------------|------|---|---|--|-------|
| Salle de bains | 1 | Sol | Oui 2ème étage Porte 23 - Salle de bains : Sol | <u>Identifiant:</u> ZPSO004 <u>Réf. échantillon:</u> MA2205059890/P004 <u>Réf. laboratoire:</u> 22RI020132-004 <u>Description:</u> Couche1: Revêtement de sol sportif + Couche2: Colle non bitumineuse + Couche3: Ragréage <u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <u>Partie à sonder:</u> Couche1: Revêtement de sol sportif + Couche2: Colle non bitumineuse + Couche3: Ragréage <u>Justificatif:</u> Après analyse en laboratoire | <u>Analyse:</u> P004 <u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Phase 1 Matériau souple de type revêtement de sol (jaune) Absence d'amiante - Phase 2 Matériau (fibreux) (marron) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau semi-dur (pulvérulent) (blanc) Absence d'amiante | |

6 - Conduits et accessoires intérieurs

Sans objet

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

11 - Composants Hors norme

Sans objet

Légende : « ! - matériaux indissociables* » l'échantillon multicouche a été envoyée au laboratoire avec une demande d'analyse sur chaque couche séparément. Cependant, le laboratoire n'ayant pas réussi à distinguer chacune d'entre-elle, le retour de l'analyse a été généralisé à l'ensemble de l'échantillon. Des investigations complémentaires pourront être réalisées sur simple demande.

OBLIGATION DONNEUR D'ORDRE SELON L'ARTICLE 11 DE L'ARRETE DU 16 JUILLET 2019

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du DAPP prévu à l'article R. 1334-29-4 I du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du DTA prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante. Il communique ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

7. RAPPORTS D'ANALYSES

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

AB 1609

ADX GROUPE
BENKHIRA AISSA
Parc Saint Fiacre
53200 CHATEAU GONTIER

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : **AR-22-RI-030006-01**
Date d'émission de rapport : **13/05/2022 12:15**

Référence dossier Client:62716ee1610edDossier: MA2205059890
Référence dossier N° : 22UV032671
Référence laboratoire N° : 22RI020132

Reçu par MyEasyLab le : 05/05/2022 14:30
Reçu par le laboratoire le : 05/05/2022
Date d'analyse : 12/05/2022

| Indice n° | Référence client | Description visuelle | Technique utilisée / Analyste | Préparation | | Résultats |
|-----------|---|--|-------------------------------|-------------------------------|---|---------------------------------|
| | | | | Nb prep / Nb grilles ou lames | Type | |
| 001-01 | P001 - 3 - Parois verticales interieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres + 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Couche1: Peinture decorative (pailletees, gouttelettes,) + Couche2: Enduit a base de ciment lisse ou taloche - Couche1: Peinture decorative (pailletees, gouttelettes,) + Couche2: Enduit a base de ciment lisse ou taloche - 2eme etage Porte 23 - Salle de bains | Matériau fibreux de type papier peint (rose) ; matériau de type peinture (rose) ; matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (beige) | MOLP / T7CJ | 2 / 2 | - | Analyse réalisée non conclusive |
| 001-02 | P001 - 3 - Parois verticales interieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres + 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Couche1: Peinture decorative (pailletees, gouttelettes,) + Couche2: Enduit a base de ciment lisse ou taloche - Couche1: Peinture decorative (pailletees, gouttelettes,) + Couche2: Enduit a base de ciment lisse ou taloche - 2eme etage Porte 23 - Salle de bains | Matériau fibreux de type papier peint (rose) ; matériau de type peinture (rose) ; matériau de type peinture (beige) ; matériau semi-dur de type enduit (beige) | MET / FR6X | 1 / 2 | Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées |

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

1/4



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-030006-01

| Indice n° | Référence client | Description visuelle | Technique utilisée / Analyste | Préparation | | Résultats |
|-----------|---|--|-------------------------------|-------------------------------|---|---------------------------------|
| | | | | Nb prep / Nb grilles ou lames | Type | |
| 002-01 | P002 - 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres + 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnes - Couche1: Peinture décorative (pailletees, gouttelettes,) + Couche2: Enduit a base de platre lisse ou taloche - Couche1: Peinture décorative (pailletees, gouttelettes,) + Couche2: Enduit a base de platre lisse ou taloche - 2eme etage Porte 23 - Salle de bains | Matériau fibreux de type papier peint (beige); matériau de type peinture (rose); matériau semi-dur (jaune); matériau semi-dur de type enduit (beige) | MOLP / T7CJ | 2 / 2 | - | Analyse réalisée non conclusive |
| 002-02 | P002 - 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres + 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnes - Couche1: Peinture décorative (pailletees, gouttelettes,) + Couche2: Enduit a base de platre lisse ou taloche - Couche1: Peinture décorative (pailletees, gouttelettes,) + Couche2: Enduit a base de platre lisse ou taloche - 2eme etage Porte 23 - Salle de bains | Matériau fibreux de type papier peint (beige); matériau de type peinture (rose); matériau semi-dur (jaune); matériau semi-dur de type enduit (beige) | MET / LL3A | 1 / 2 | Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées |
| 003-01 | P003 - 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres - Colle de faïence+joint - Colle de faïence+joint - 2eme etage Porte 23 - Salle de bains | Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc); matériau dur de type ciment- colle (beige); matériau semi-dur (pulvérulent) (blanc) | MET / FR6X | 1 / 2 | Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées |



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

2/4



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-030006-01

| Indice n° | Référence client | Description visuelle | Technique utilisée / Analyste | Préparation | | Résultats |
|-----------|---|---|-------------------------------|-------------------------------|---|---------------------------------|
| | | | | Nb prep / Nb grilles ou lames | Type | |
| 004-01 | P004 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols - Couche1: Revêtement de sol sportif + Couche2: Colle non bitumineuse + Couche3: Ragréage - Couche1: Revêtement de sol sportif + Couche2: Colle non bitumineuse + Couche3: Ragréage - 2eme etage Porte 23 - Salle de bains | Matériau souple de type revêtement de sol (jaune) | MET / FR6X | 1 / 2 | Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées |
| 004-02 | P004 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols - Couche1: Revêtement de sol sportif + Couche2: Colle non bitumineuse + Couche3: Ragréage - Couche1: Revêtement de sol sportif + Couche2: Colle non bitumineuse + Couche3: Ragréage - 2eme etage Porte 23 - Salle de bains | Matériau (fibreuse) (marron) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau semi-dur (pulvérulent) (blanc) | MOLP / T7CJ | 2 / 2 | - | Analyse réalisée non conclusive |
| 004-03 | P004 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols - Couche1: Revêtement de sol sportif + Couche2: Colle non bitumineuse + Couche3: Ragréage - Couche1: Revêtement de sol sportif + Couche2: Colle non bitumineuse + Couche3: Ragréage - 2eme etage Porte 23 - Salle de bains | Matériau (fibreuse) (marron) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau semi-dur (pulvérulent) (blanc) | MET / FR6X | 1 / 2 | Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées |

Le traitement des échantillons de ce dossier a nécessité au total :

8 analyses au laboratoire dont 5 par la technique identifiée sous le terme MET et 3 par la technique identifiée sous le terme MOLP.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP:Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2005 - annexe 2

MET:Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

3/4



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-030006-01

Notes :

1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire. - 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire sépare l'échantillon transmis par le demandeur pour une analyse par composant. Des composants décrits simultanément dans une même prise d'essai n'ont pas pu être séparés pour l'analyse. - 3 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019. - 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse. - 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm. "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. - 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>. - 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client. - 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n° 0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18). - 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Alicja Matracka
Chef d'équipe



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.

Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

4/4



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

**ADX GROUPE
BENKHIRA AISSA**
Parc Saint Fiacre
53200 CHATEAU GONTIER

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-030829-01
Date d'émission de rapport : 18/05/2022 8:30

Référence dossier Client:6278df9d365cfDossier: MA2205059890
Référence dossier N° : 22UV034135
Référence laboratoire N° : 22RI021175

Reçu par MyEasyLab le : 11/05/2022 15:21
Reçu par le laboratoire le : 11/05/2022
Date d'analyse : 17/05/2022

| Indice n° | Référence client | Description visuelle | Technique utilisée / Analyste | Préparation | | Résultats |
|-----------|---|--|-------------------------------|-------------------------------|---|-------------------------------------|
| | | | | Nb prep / Nb grilles ou lames | Type | |
| 001-01 | P005 - 3 - Parois verticales interieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres - Colle de faïence+joint - Colle de faïence+joint - 2eme etage Porte 23 - Salle de bains | Matériau dur de type carrelage, faïence (marron) ; matériau de type peinture (de différentes couleurs) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) | MET / URLS | 1 / 2 | Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante de type chrysotile |

Le traitement des échantillons de ce dossier a nécessité au total :
1 analyse au laboratoire par la technique identifiée sous le terme MET.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

Notes :

1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire. - 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire sépare l'échantillon transmis par le demandeur pour une analyse par composant. Des composants décrits simultanément dans une même prise d'essai n'ont pas pu être séparés pour l'analyse. - 3 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019. - 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse. - 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm. "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. - 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>. - 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client. - 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n° 0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18). - 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :

Alicja Stepień
Chef d'équipe



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

1/1

8. ANNEXES/ATTESTATION D'ASSURANCE/CERTIFICATION

Votre Assurance

► RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE



ATTESTATION

COURTIER

CNA

178 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS

Tél : 01 40 68 02 02

Fax : 01 40 68 05 00

Email : CONTACT@CNASSUR.COM

Portefeuille : 0114921220

Vos références :

Contrat n° 3912280604

Client n° 0626460020

AXA France IARD, atteste que :

**SAS ADX GROUPE (Marque Allo Diagnostic) et ADX Formation
PARC SAINT FIACRE
53200 CHATEAU GONTIER**

a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile 1^{ère} ligne n°3912280604 et un contrat Responsabilité Civile 2^{ème} ligne n°3912431104, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie

Les autres diagnostics

- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC.197(62) de l'OMI
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Diagnostique Technique Globale (DTG°)
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle du plomb après travaux
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
- Repérage de l'amiante avant travaux

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



- Repérage de l'amiante avant démolition
- Repérage du plomb avant travaux
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile.
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Etat des lieux locatifs
- Diagnostic de pollution des sols
- Audit de pré acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Formation aux métiers du Diagnostic
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- Pose de détecteurs incendie
- Sapiteur Amiante
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau
- Mesures d'empoussièrement
- Habilitation COFRAC : contrôles électriques suivants :
 - VI(BT) : Vérifications initiales des installations électriques permanentes limitées à la basse tension et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires limitées à la basse tension, installations alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
 - VP (BT) : Vérifications périodiques des installations électriques permanentes limitées la basse tension, alimentées depuis un branchement puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée, sans modification de structure et réalisées sur la base des rapports de vérification précédents
 - VT (BT) : Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires limitées à la basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
- Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Expertise.
- Réalisation de maquette numérique dans le cadre du BIM (Building information Modeling)
- Diagnostic déchets avant démolition
- Etude thermique du bâtiment
- Prélèvements COVID dans des espaces professionnels et dans les règles de protection édictées par les autorités publiques.
- Examens visuels après désamiantage

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Garanties au contrat 1^{ère} Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

| NATURE DES GARANTIES | LIMITES DES GARANTIES |
|--|--|
| Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après) | 9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre |
| Dont : Dommages corporels | 9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre |
| Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus | 1.200.000 € par année d'assurance et par sinistre |
| Autres garanties : | |
| Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) | 750.000 € par année d'assurance |
| Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus) | par expert 300.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance |
| Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières) | 150.000 € par sinistre |
| Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières) | 30.000 € par sinistre |

Garanties au contrat 2^{ème} Ligne N° 3912431104

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : **pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle :**

Tous dommages confondus : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale,

Dont :

- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale,

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1^{ère} ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1^{ère} ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1^{ère} ligne.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurants ci-dessous de la présente.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2022 au 31/12/2022 inclus**, sous réserve du paiement des primes 2021 et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à NANTERRE le 04 janvier 2022
Pour la Société :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. E.' with a stylized flourish.



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BENKHIRA Aissa
sous le numéro 21-1365

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 05/07/2021 | Validité : 04/07/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante avec mention | Prise d'effet : 05/07/2021 | Validité : 04/07/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 28/06/2021 | Validité : 27/06/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 28/05/2021 | Validité : 27/05/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 28/05/2021 | Validité : 27/05/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites Métropole | Prise d'effet : 28/05/2021 | Validité : 27/05/2028 |
| | <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i> | | |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 05/07/2021 | Validité : 04/07/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |



Accréditation
n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr